



# Règlement intérieur 2022

## HOSSEGOR SURF CLUB

### Préambule

#### RÈGLEMENT INTERIEUR DU HSC SAISON 2022

L'HOSSEGOR SURF CLUB (HSC) est une association régie par loi 1901. Elle porte le n° d'agrément Jeunesse et Sport : 300 S 40 95 et est affiliée à la Fédération Française de Surf sous le numéro CE02-40-39. Son « Club » a pour objet d'entraîner des licenciés et d'animer la vie associative. Au sein de l'association HSC sont exercées des activités commerciales qui permettent de contribuer au financement du « Club ».

L'HSC est soumis au respect du règlement intérieur de la Fédération à laquelle il est affilié. En conséquence, tout licencié à l'HSC doit respecter le règlement intérieur de la FFSurf. Ce dernier peut être consulté sur [www.surfingfrance.com](http://www.surfingfrance.com).

### Article 1 : Inscriptions

1/ Priorité est donnée aux inscrits de l'année précédente. Les nouveaux sont pris en compte après validation par les entraîneurs de leurs aptitudes dans la discipline. Ils seront intégrés en fonction des places disponibles.

2/ Préalablement à une nouvelle inscription, le candidat devra satisfaire aux tests d'évaluation mis en place par l'entraîneur.

3/ L'attribution à un groupe d'entraînement pourra être évolutive au cours de la saison d'entraînement en fonction de la progression technique du surfeur, mais également de son projet sportif. Les entraîneurs seront donc amenés à vous proposer un changement de groupe afin de vous permettre de progresser dans les meilleures conditions.

4/ L'accès aux sessions d'entraînement ne sera possible qu'après la validation du dossier complet et du paiement de l'inscription.

5/ L'HSC utilise les informations portées sur le fichier fédéral pour communiquer avec ses adhérents. Le licencié devra donc veiller à mettre à jour ses coordonnées dans son « espace licencié » sur le site de la FFSurf (code utilisateur = n° de licence).

### Article 2 : Déroulé des entraînements

#### 1/Responsabilités

L'HSC se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant en dehors des lieux et des horaires d'entraînement définis par les entraîneurs.

#### 2/ Les entraîneurs

L'enseignement et l'entraînement sont dispensés par des personnes ayant obtenu un diplôme d'Etat ou fédéral. Des aides bénévoles (assistants) peuvent intervenir sous la responsabilité et à la demande de l'éducateur responsable du groupe. La présence d'autres tiers n'est pas souhaitable pendant la durée des entraînements.

#### 3/ Présence et remboursement

Tout élève inscrit s'engage pour l'année. Aucun remboursement ne sera fait pour absence pour quelque motif que ce soit ou en cas d'interruption définitive de la part de l'adhérent. Les horaires doivent être respectés. L'éducateur doit s'efforcer de terminer la séance à l'heure. De même le parent ou l'adulte responsable s'efforcera de récupérer l'enfant à l'heure prévue. Les retards ou absences dus aux adhérents ne seront pas rattrapés. Au-delà de 4 absences non justifiées, le Club se réserve le droit de ne plus accepter l'adhérent aux entraînements. Sa place pourra alors être proposée à une personne sur liste d'attente.

#### **4/ Annulation et report**

#### **RÈGLEMENT INTERIEUR DU HSC SAISON 2022**

En cas de conditions défavorables à la pratique du surf, la session d'entraînement ne sera pas annulée. L'entraîneur proposera une activité de remplacement telle que skate, correction vidéo, préparation physique, ou reportera la séance. À cet effet, l'adhérent doit prévoir de se présenter à l'entraînement avec une tenue adéquate.

#### **5/ Matériel : prêt et responsabilité**

Dans la mesure des disponibilités, les entraîneurs pourront proposer une location de planche à la saison à un tarif préférentiel. Il sera obligatoirement demandé une caution. Les locataires devront restituer le matériel propre et en bon état d'utilisation pour bénéficier de la restitution de la caution. Dans le cas contraire, les frais de réparation seront à la charge du locataire. L'entraîneur pourra proposer le prêt de matériel pendant une séance. L'adhérent veillera à la fin de l'entraînement de le nettoyer et de le ranger. Toute perte, vol ou détérioration de matériel doit être signalé à l'entraîneur.

#### **6/ Assurance, mesures en cas d'accident**

Les règles de sécurité adoptées pendant les entraînements sont conformes avec celles en vigueur à la FFSurf. En cas d'accident pendant l'entraînement, l'entraîneur se chargera du déclenchement des services de secours et contactera le parent ou la personne désignée comme responsable de l'enfant. Tout problème de santé doit être signalé à l'entraîneur en début de saison.

#### **7/ Lieu des entraînements : transport, information**

Le responsable du groupe s'engage à transmettre les informations concernant le lieu et/ou les horaires d'entraînement au moins 2 heures avant celui-ci et ce avant 21h le soir. Dans le cas où un participant n'aurait pas reçu d'information dans les horaires indiqués, il pourra appeler l'entraîneur pour avoir les renseignements. Les RDV pour les entraînements ont lieu directement sur le spot. Celui-ci est communiqué par l'entraîneur par message WhatsApp. Le point de RDV peut également être le Club dans certains cas particuliers. Les parents ou responsables légaux devront emmener et récupérer les enfants sur les sites de pratique indiqués par l'entraîneur. En cas de retard, d'absence ou de maladie d'un entraîneur, le Club mettra tout en œuvre pour en informer l'adhérent avant le début de la séance. De même, l'adhérent devra avertir son entraîneur de son retard ou de son absence.

#### **8/ Accès aux locaux**

Le licencié au HSC peut accéder aux locaux du HSC aux heures d'ouverture, après accord d'un éducateur pour les mineurs. Toute personne qui utilise les locaux doit veiller à leur rangement, entretien et propreté (notamment douches, sanitaires, cuisine, salle de jeux). Le HSC décline toute responsabilité pour la perte d'objets dans l'enceinte de ses locaux. Nous recommandons aux adhérents de ne pas venir avec de l'argent ou avec des objets de valeur. L'adhérent veillera à ne pas encombrer avec ses affaires l'accès aux locaux.

#### **9/ Charte de bonne conduite**

L'ensemble des acteurs intervenant ou participant à une prestation ou à une action du HSC, s'oblige à :

- respecter et faire respecter le règlement intérieur
- refuser la violence physique et verbale
- respecter les consignes des éducateurs
- respecter les autres : licenciés, compétiteurs, parents, juges, dirigeants, éducateurs
- faire preuve d'entraide et de bienveillance - être assidu aux entraînements et justifier toute absence.

# Article 3 : Les compétitions

## 1/ Licence compétition

La licence Compétition est obligatoire pour participer aux compétitions fédérales. Le calendrier des compétitions fédérales est consultable sur le site Internet de la FFSurf.

## 2/ Qui peut s'inscrire ?

L'inscription en compétition reste un engagement personnel. Toutefois, pour bénéficier d'une éventuelle prise en charge financière et/ou d'un accompagnement, l'inscription devra avoir été validée par l'entraîneur.

## 3/ Prise en charge financière

L'inscription aux Championnats de France sera directement prise en charge par le club. Pour toutes les autres compétitions du calendrier fédéral, l'inscription est considérée comme un engagement personnel aux frais de l'athlète.

## 4/ Accompagnement en compétition

L'encadrement technique sur les compétitions fédérales : Maider ArrosteGuy, 4 étapes du Crevette Tour, 2 étapes du Pitchoun Tour, Championnat d'Aquitaine et Championnat de France. Le Club organisera le déplacement sur les compétitions citées précédemment.

Un minibus pourra être mis à la disposition des parents qui en font la demande pour accompagner les enfants du Club sur les autres compétitions.

Dans tous les cas, les enfants accompagnés se trouvent sous la responsabilité de l'accompagnateur, depuis son entrée dans le véhicule au départ, jusqu'à sa sortie du véhicule à l'arrivée.